

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2015-202/PR/MB portant attribution d'une parcelle de terrain dans la ville d'Obock à la Société "Djibouti Aqua-Mater Sarl".

n° 2015-202/PR/MB

Ministère
MINISTÈRE DU BUDGET

Date de publication
24 mars 2015

Numéro JO
n° 6 du 31/03/2015

Date du numéro
31 mars 2015

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°171/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Public de l'Etat

VU La Loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Privé de l'Etat

VU La Loi n°177/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation de la propriété Foncière

VU Le Décret n°2013-0044/PRE du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2013-0045/PR du 31 mars 2013 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2013-0058/PR du 14 avril 2013 fixant les attributions des Ministères

VU Le Décret n°2014-217/PR/MAEP du 14/08/2014 définissant les conditions d'exploitation du projet aquacole d'Obock par la société "Djibouti-Aqua-Mater Sarl"

SUR Proposition du Ministre du Budget.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Il est attribué à titre gratuit sous forme de concession de 30 ans une parcelle de terrain d'une superficie de 300 ha dont 200 ha en mer à la Société "Djibouti-Aqua-Mater Sarl".

Article 2

Cette parcelle de terrain est destinée à accueillir une zone d'exploitation du Projet Aquacole d'Obock.

Article 3

Dans les vingt jours de la date du présent arrêté, le Ministère du Budget par l'entremise du Directeur des domaines et de la Conservation Foncière, fera remise de la dite parcelle au représentant de la Société "Djibouti-Aqua-Mater Sarl".

Article 4

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH